

Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 58 (1970)

Heft: 1

Artikel: Les syndicats suisses et les femmes : (suite de la page 1)

Autor: Laporte, Jacqueline

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-272508>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 30.06.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Les syndicats suisses et les femmes

(Suite de la page 1)

Mais les changements importants sont plus tardifs : la guerre de 1914-1918 a causé une augmentation des femmes au travail, et il s'est révélé toujours plus nécessaire de les intégrer à l'organisation syndicale. Après les grèves de 1936 (où la participation féminine fut remarquable), les femmes accèdent à de véritables responsabilités dans l'organisation syndicale. Cependant, c'est en 1946 que la participation féminine augmenta massivement, au lendemain de la seconde guerre mondiale.

Malgré l'accélération de ce processus d'évolution et en ce qui concerne l'époque actuelle, Madeleine Guilbert constate que la question des rapports entre les femmes et l'organisation syndicale pose encore de nombreux problèmes, que la présence des femmes dans les assises syndicales est encore loin d'être proportionnée à leur importance numérique dans la population, que leur accession à des responsabilités syndicales vraiment représentatives coïncide... avec l'obtention du droit de vote et de l'éligibilité.

Manque de solidarité féminine ?

Et voici qui nous ramène tout naturellement en Suisse, plus précisément dans le bureau de M. André Baudouin, secrétaire de l'Union des Syndicats du Canton de Genève, qui nous rappelle que, depuis longtemps, les femmes ont le droit de vote et d'éligibilité aux tribunaux de prud'hommes, et qu'elles y exercent des mandats importants.

Les syndicats, pour leur part, ont intégré les femmes, leur ont souvent donné des responsabilités, mais dans une proportion beaucoup trop faible comme nous l'avons déjà relevé plus haut. Les salariées, en fait, ne se sentent la plupart du temps pas touchées par les objectifs du syndicalisme ; il y a des raisons à cela, sur des plans divers ; par exemple, certaines ouvrières ou employées pensent ne consacrer que quelques années à un travail professionnel et ne se considèrent de ce fait pas comme appartenant au monde du travail ; d'autres, mariées, délèguent en quelque sorte leur pouvoir à leur conjoint ; c'est lui qui représente le ménage sur le plan de la profession ; d'autres encore reculent devant la dépense de temps supplémentaire que peut représenter une affiliation à un syndicat, ou bien, jouissant de bonnes conditions de travail, ne sentent pas la nécessité d'une lutte ; d'une façon générale, le sens de la solidarité semble rare (un nouveau parallélisme s'impose là aussi avec l'accession aux droits civiques... celles qui n'en éprouvent pas le besoin ne songent pas aux femmes seules ainsi frustrées sur tous les plans).

Revendications

En ce qui concerne les femmes exerçant une activité professionnelle, les principaux postulats des syndicats sont les suivants :

1. **L'égalité de rémunération des travailleurs masculins et féminins.** — On connaît les mille difficultés auxquelles donne prise le fameux slogan : « à travail égal, salaire égal », à commencer par une définition satisfaisante de l'égalité du travail ; les critères d'appréciation sont multiples.

Sur le plan des idées, la controverse a toujours été vive, les adversaires de l'égalité des salaires arguant du fait qu'une femme représenterait une charge plus lourde qu'un homme dans le coût de production (ses capacités de

travail seraient moindres, elle s'absente plus souvent, etc.). On peut affirmer, chiffres en mains, qu'il n'en est rien ; de plus, le travail féminin est indispensable à l'économie nationale, personne ne le conteste ; ainsi, sur 381 contrats collectifs signés par la FCTA, 70 seulement ne concernent que des hommes. Cette discrimination, qui se manifeste en particulier dans les salaires, prend d'ailleurs les formes les plus diverses ; les traditions et préjugés jouent encore un rôle certain dans l'appréciation du travail féminin et ce sont les revendications salariales des femmes qui se heurtent en général à la résistance plus vive.

2. **Les assurances sociales.** — Les syndicats demandent pour les salariées l'organisation d'une véritable assurance-maternité. Jusqu'à présent, les assurances-maladie y suppléent dans une certaine mesure, et la question de la perte de gain occasionnée par l'interruption de travail due à une naissance est très mal réglée ; elle dépend en fait du bon vouloir de l'employeur.

Les Genevoises auront appris récemment que le Grand Conseil, à l'unanimité, a décidé d'abroger la disposition prévoyant un supplément de 10 % imposé jusqu'alors aux femmes comme cotisation aux caisses affiliées à la LAMA (nos lectrices auront une pensée de reconnaissance à l'égard de Mlle Emma Kammacher, qui voit enfin aboutir son effort et sa peine de longues années) mais, pour les

autres cantons, l'abolition de cette discrimination reste une revendication syndicale.

3. **Les conditions de travail.** — Elles devraient être, partout, adaptées à la nature particulière de la femme. L'évolution technique a modifié certaines caractéristiques des travaux pénibles, dangereux ou malsains, mais la fragmentation et l'organisation du



Descente dans la mine illustrant le travail des femmes, autrefois. Gravure anglaise, XIXe siècle. Bibliothèque de Genève. Photo © N. Bouvier

travail ont produit de nouvelles causes de déséquilibre, en particulier la tension nerveuse.

Une Commission féminine existe comme un des organes de l'Union syndicale suisse ; elle se réunit régulièrement pour examiner les problèmes économiques,

politiques et sociaux dont la solution influe sur la position de la femme qui travaille (et parmi eux les problèmes cités ci-dessus). Les problèmes de consommation, de modifications de structure du commerce de détail ont été abordés, par exemple. La Commission a incité les fédérations à intensifier leur action pour la promotion de la femme.

Des controverses

Les prises de position des syndicats sont loin de faire l'unanimité dans les milieux professionnels et économiques de notre pays, pour des raisons évidentes. Curieusement, elles sont souvent aussi combattues par l'homme (ou la femme) de la rue en faveur de qui elles sont justement énoncées... et là, les raisons sont plus subtiles, elles vont de l'ignorance et de la méconnaissance de l'ensemble des problèmes à la méfiance, et révèlent aussi une certaine incapacité d'envisager une donnée autrement que sous son aspect traditionnel le plus répandu.

Un bon exemple de ce genre de réaction est celle qui est suscitée par les réserves des syndicats au sujet des emplois à temps partiel. A courte vue, en effet, une femme (puisque c'est elle la principale en cause) ressent ces réserves comme autant d'atteintes à sa pleine et entière liberté de consacrer une partie de son temps à un travail professionnel. Il faut déjà une pensée un peu formée

aux données économiques et sociales, ou au moins une certaine volonté de recherches, pour envisager la question dans un ensemble, et non seulement de son point de vue personnel.

En effet, quelles sont les réticences formulées par les syndicats ? C'est, essentiellement, la conscience d'un danger possible de concurrence déloyale entre deux catégories de main-d'œuvre, dans le domaine du rendement, des conditions de travail. On peut, certes, discuter cette position, lui opposer des arguments valables (comme la possibilité pour les travailleuses ayant des responsabilités familiales d'alléger leur double tâche), on peut la discuter donc, mais non minimiser le problème qu'elle soulève.

Un deuxième exemple montre bien que l'appréciation d'une mesure dépend d'une différence de regard. Il faut reconnaître que l'opinion de certains associations féminines ne rencontre pas toujours les préoccupations syndicales dans leur défense de la revalorisation du travail féminin ; une mesure comme celle de l'ouverture des magasins certains soirs du mois de décembre (par de l'extension demandée de cette mesure à d'autres époques de l'année) est ressentie dans les milieux syndicaux comme une atteinte à la vie de famille de plusieurs milliers de femmes. Nous connaissons, pour notre part, plusieurs femmes qui ont renoncé à user de cette facilité, qui pourtant les aurait arrangées personnellement, par solidarité envers celles à qui un tort est ainsi causé.

* * *

Ces quelques notes sont, nous le savons bien, à la fois trop longues, d'une lecture peu attrayante, et trop brèves en ce sens qu'elles ne peuvent donner qu'une idée succincte et fragmentaire de l'ampleur des problèmes professionnels féminins, et de la manière dont les organisations syndicales les envisagent. En conclusion, nous aimerions préciser que les revendications syndicales concernant les seules femmes, s'inscrivent dans un but dont elles ne peuvent être isolées ou détachées, et que, de leur côté, les travailleuses sont intéressées au même titre que leurs collègues masculins par cet ensemble. Qu'il s'agisse, en effet, de la médecine du travail, de l'inspection du travail, des conventions collectives, pour ne citer que quelques points, quelle femme pourrait-elle dire que cela ne la concerne pas ?

Enfin, il faut être bien conscient, quand on parle de syndicalisme féminin, qu'il s'agit non seulement d'une situation de concurrence plus ou moins vive avec d'autres travailleurs, mais d'une pénétration de la femme dans le monde du travail lui-même, longtemps considéré comme fief strictement masculin, et qu'on se heurte, de ce fait, à une résistance des esprits pas toujours consciente, mais d'autant plus tenace qu'elle repose sur des images traditionnelles et soigneusement entretenues dans certains milieux privilégiés.

Il y a là, encore, tout un champ d'investigation et, puisque la mode est à la démythification, nous souhaitons qu'il devienne bien clair pour chaque citoyen suisse que sa collègue d'usine ou de bureau entend être une citoyenne à part entière.

Jacqueline Laporte.

¹ « Le syndicalisme est-il dépassé ? » par Eugène Suter, publié par l'USCG, 1966.

² « Les femmes et l'organisation syndicale » par Madeleine Guilbert, éd. CNRS, 1966.



Le courrier des lecteurs

A propos d'érotisme

Notre article du mois de novembre intitulé « L'érotisme, libération ou esclavage » nous a valu un important courrier qui prouve que la véritable débauche d'images osées à laquelle nous assistons partout préoccupe beaucoup de monde. Des nombreuses lettres reçues, nous avons extrait les trois passages ci-dessous.

Chère Madame,

Bravo pour votre article sur l'érotisme. C'est tellement important d'entendre cette voix-là. Il y a deux jours, je me trouvais avec un groupe de dames, qui, toutes, se plaignaient de ce que les voix destructrices se font entendre de plus en plus, alors que les autres se taisent.

« Femmes Suisses » a agi comme « brise-glace » au moment où l'émancipation de la femme était une conception très peu populaire encore. Maintenant, ce journal est certainement destiné à continuer à mener une lutte de pionnier, et à faire entendre les voix de celles qui se sentent responsables du caractère du pays, et qui ne se gênent pas de s'imposer et de parler haut.

M.-Cl. B.

« Bravo, chère Madame. Enfin vous remettez les choses en place.

Avez-vous lu le dernier « Illustré », journal de famille : « La streaptiseuse », « La drogue », « La pilule », enfin, « L'amour entre femmes », « L'homosexualité ».

Vraiment, c'est déplacé et... ennuyeux. « Femmes Suisses » pourrait-elle réagir ? « On » m'en parle, mais personne — sauf vous — n'ose prendre ses responsabilités, et « râler » un peu, même gentiment.

Merci en tout cas. Meilleurs messages.

I. M.

Madame,

Tout est juste dans ce qui est affirmé. Sous le prétexte de libération, la femme, en particulier, se rend esclave d'un déréglage des mœurs dont elle est la première à faire les frais. Lors du refus papal « à la pilule », j'ai été appelé à donner mon opinion sur la question par le service des ondes courtes. Je voulais m'y refuser, faute de temps de préparation. On voulait, toutefois, une première impression protestante. J'ai posé — sans réponse à ce jour — la question « pourquoi la femme doit-elle toujours payer les frais, jamais encore on n'a proposé un moyen momentané de stérilisation chez l'homme » ! J'avais téléphoné à tel gynécologue pour connaître les conséquences de cet emploi. Aujourd'hui, on voit les premiers effets nocifs. Mais, le danger du feu vert tel qu'il est pratiqué touche aujourd'hui beaucoup plus les non-mariés. Un médecin vient d'avoir la visite d'une infirmière qui lui demande : « Suis-je anormale, examinez-moi ». Lors du départ en vacances du personnel féminin d'un hôpital, automatiquement des pilules sont distribuées, elle seule s'y refuse !

Veuillez croire à la gratitude de ma femme qui attend votre journal et le passe « à ses filles ». Votre journal est excellent, franc, ouvert aux problèmes de l'heure actuelle. Il ne fait pas « articles de femmes d'un âge certain » ! Recevez, Madame, mes meilleurs messages.

R. H.

La vague devient de plus en plus menaçante

Depuis le 1er juillet 1969, la censure des films et images pornographiques est abolie au Danemark. Cette réforme est l'œuvre du ministre de la Justice, M. Knud Thesrup qui l'a fait voter par le Parlement danois.

Deviennent également licites la fabrication et la vente de tout le matériel pornographique ce qui, au cours des deux années précédentes était simplement toléré.

Car M. Thesrup a estimé qu'il y avait lieu de « dédramatiser » l'érotisme, lui enlever son caractère d'interdit afin que, à la longue, le public s'en désintéresse.

Cependant, depuis la levée de l'interdit et à l'inverse de ce qu'envisageait le ministre, les « porno-shops » prolifèrent à Copenhague. De nouvelles industries se sont créées qui font une intense publicité dans les pays voisins, dont la France, actuellement inondée de catalogues pornographiques de toute nature.

Le chiffre d'affaire de ces nouvelles firmes est tel que l'Angleterre qui vient, après une loi facilitant l'avortement thérapeutique, de faire voter aux Communes un projet autorisant le divorce par consentement mutuel, songe, elle aussi, à suivre l'exemple du Danemark.

L'Allemagne fédérale s'engage dans la même voie. Une législation nouvelle stipule que l'adultère, la bestialité et divers délits de mœurs cessent d'être punissables.

Tels sont les faits actuels, patents, d'une extrême gravité.

H. S. M. - Cartel A.S.M. Paris.